

REGLEMENT JEU CALENDRIER DE L'AVENT **– TABLAPIZZA – DU 1^{ER} AU 25 DECEMBRE** **2018**

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La société TABLAPIZZA (SAS) (ci-après « la Société Organisatrice » ou « l'Organisateur »), Société par Actions simplifiée à associé unique au capital de 4.193.358,00 €, dont le siège social se trouve à RENNES (35200), 52, avenue du Canada, ci-après « l'Adresse du Jeu », immatriculée au RCS de Rennes sous le numéro 334 963 105, organise du 1 au 25 Décembre 2018 sur Facebook uniquement un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé : "Calendrier de l'avent"

Le Jeu est organisé en France métropolitaine (hors Corse et Dom-Tom).

Ce jeu est accessible à tout détenteur majeur d'un compte Facebook et toute personne ayant accès par voie électronique au site : <https://www.facebook.com/TablaOfficiel/>

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors Corse et Dom-Tom), qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page Web : <http://www.facebook.com/>.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au Jeu :

- le personnel de la Société Organisatrice ainsi que ;
- les membres de l'étude d'huissiers auprès de laquelle le présent règlement est déposé et ;
- de façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation, ou à la gestion de ce jeu concours ;
- ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille en lignes directe et collatérale, ainsi que les personnes vivant sous le même toit sous le même nom.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complète ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrement et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, en toutes ces stipulations des règles de déontologie en vigueur sur internet (étiquette, charte de bonne conduite) ainsi que des lois et règlements applicables au jeu concours en vigueur en France. La participation au présent jeu implique une attitude loyale, responsable et digne impliquant notamment le respect des règles du présent règlement et des droits des autres participants.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratification.

Tout participant âgé de moins 18 ans ne peut participer au jeu.

Article 3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au jeu s'effectue exclusivement via Facebook.com.

La participation de l'internaute au jeu ne sera effective qu'à condition que les étapes suivantes aient été complétées :

- Avoir créé un compte utilisateur sur le site internet Facebook après avoir renseigné les informations obligatoires et accepter les conditions d'utilisation du site.

- Pour accéder au jeu, l'internaute doit se connecter au site Facebook.com et consulter la publication dédiée au jeu dans laquelle l'ensemble des démarches à entreprendre pour son inscription et sa participation au jeu sera expliqué.

Ensuite, il procédera à la manœuvre indiquée sur le site pour valider leur participation.

- Se rendre sur la page Facebook de "Tablapizza" (<https://www.facebook.com/TablaOfficiel>)

-Commenter la publication relative au jeu concours « Calendrier de l'avant n° du jour » avec la mention "#nom du cadeau + tablapizza" jusqu'à 23h59 (de façon unilatérale et aléatoire)

Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé du site.

La participation au jeu de la société organisatrice s'effectue exclusivement par voie électronique, sur le site Internet, et elle est individuelle.

En tout état de cause, pour participer valablement au jeu, le participant devra se conformer strictement aux conditions d'inscription telles que définies selon les cas, sur les services en ligne de la société organisatrice et sur ceux de ses partenaires, ainsi qu'à toutes autres instructions qui lui seraient communiquées par tout autre moyen.

Article 4. SÉLECTION DU GAGNANT

Un **TIRAGE AU SORT** sera effectué **dans les 24H suivant la fin de chaque publication du jeu entre 11h00 et 18h00** pour désigner **LE/LES GAGNANT(S)** parmi tous les participants du jeu en ligne ayant soumis leur participation en commentaire de la publication.

Le tirage au sort s'effectuera sur l'ensemble des participants éligibles au concours.

La date et l'heure du tirage au sort pourront notamment être décalées en cas de force majeure.

Le gagnant autorise la SAS Tablapizza à publier son nom sur Internet.

Le tirage au sort s'effectuera en public soit par un responsable de restaurant soit la responsable marketing dans les lieux et dates suivants :

DIMANCHE 2/12 (premier tirage au sort pour la publication du 1^{er} décembre) : TABLAPIZZA PLAN DE CAMPAGNE. LUNDI 3/12 : TABLAPIZZA NIMES. MARDI 4/12 : TABLAPIZZA CLICHY. MERCREDI 5/12 : TABLAPIZZA TOULOUSE. JEUDI 6/12 : TABLAPIZZA NOISIEL. VENDREDI 7/12 : TABLAPIZZA CHEVILLY LARUE. SAMEDI 8/12 : TABLAPIZZA PLAN DE CAMPAGNE. DIMANCHE 9/12 : TABLAPIZZA TOULOUSE. LUNDI 10/12 : TABLAPIZZA MEAUX. MARDI 11/12 : TABLAPIZZA CREIL. MERCREDI 12/12 : TABLAPIZZA AUBIERE. JEUDI 13/12 : TABLAPIZZA ARGENTEUIL. VENDREDI 14/12 : TABLAPIZZA ECHIROLLES. SAMEDI 15/12 : TABLAPIZZA PLAN DE CAMPAGNE. DIMANCHE 16/12 : TABLAPIZZA TOULON. LUNDI 17/12 : TABLAPIZZA NANTERRE. MARDI 18/12 : TABLAPIZZA ARGENTEUIL. MERCREDI 19/12 : TABLAPIZZA VIRY CHATILLON. JEUDI 20/12 : TABLAPIZZA NIMES. VENDREDI 21/12 : TABLAPIZZA CHEVILLY LARUE. SAMEDI 22/12 : TABLAPIZZA NOISIEL. DIMANCHE 23/12 : TABLAPIZZA CREIL. LUNDI 24/12 : TABLAPIZZA TOULOUSE. MARDI 25/12 : TABLAPIZZA TOULON. MERCREDI 26/12 : PLAN DE CAMPAGNE.

Article 5. PRÉSENTATION DES LOTS

-1 Décembre : 1 box connectée d'une valeur de 60€ TTC

-2 Décembre : 1 bon pour 2 menus trio (Entrée+Plat+Dessert) d'une valeur de 32.80€ TTC (3 gagnants)

-3 Décembre : 1 bon pour 4 desserts offerts au choix d'une valeur de 26€ TTC (2 gagnants)

-4 Décembre : 1 detox water d'une valeur de 15€ TTC (3 gagnants)

-5 Décembre : 1 box bien-être d'une valeur de 49.90€ TTC

-6 Décembre : 1 kit vin & fromage d'une valeur de 30€ TTC (2 gagnants)

-7 Décembre : 1 bon pour 2 menus trio (Entrée+Plat+Dessert) d'une valeur de 32.80€ TTC (3 gagnants)

- 8 Décembre : 1 bon pour 4 desserts offerts au choix d'une valeur de 26€ TTC (2 gagnants)
- 9 Décembre : 1 detox water d'une valeur de 15€ TTC (3 gagnants)
- 10 Décembre : 1 box gastronomie d'une valeur de 59.90€ TTC
- 11 Décembre : 1 bon pour 2 menus trio (Entrée+Plat+Dessert) d'une valeur de 32.80€ TTC (3 gagnants)
- 12 Décembre : 1 bon pour 4 desserts offerts au choix d'une valeur de 26€ TTC (2 gagnants)
- 13 Décembre : 1 kit vin & fromage d'une valeur de 30€ TTC (2 gagnants)
- 14 Décembre : 1 box connectée d'une valeur de 60€ TTC
- 15 Décembre : 1 box sport et aventure d'une valeur de 49.90€ TTC
- 16 Décembre : 1 bon pour 4 desserts offerts au choix d'une valeur de 26€ TTC (2 gagnants)
- 17 Décembre : 1 bon pour 2 menus trio (Entrée+Plat+Dessert) d'une valeur de 32.80€ TTC (3 gagnants)
- 18 Décembre : 1 kit vin & fromage d'une valeur de 20€ TTC (2 gagnants)
- 19 Décembre : 1 detox water d'une valeur de 15€ TTC (3 gagnants)
- 20 Décembre : 1 box séjour d'une valeur de 69.90€ TTC
- 21 Décembre : 1 box connectée d'une valeur de 60€ TTC
- 22 Décembre : 1 bon pour 2 menus trio (Entrée+Plat+Dessert) d'une valeur de 32.80€ TTC (3 gagnants)
- 23 Décembre : 1 kit vin & fromage d'une valeur de 30€ TTC (2 gagnants)
- 24 Décembre : 1 detox water d'une valeur de 15€ TTC (3 gagnants)
- 25 Décembre : 1 box gastronomie d'une valeur de 99.90€ TTC

Article 6. ACHEMINEMENT DU LOT

Le lot sera remis au gagnant dans les conditions suivantes :

La Société Organisatrice contactera par courriel ou message privé le gagnant du/des cadeau(x) au plus tard 96 heures après le tirage au sort.

A réception du courriel ou message privé devra faire savoir qu'il accepte le lot et communiquer son adresse postale exacte.

Faute de réponse de sa part dans un délai de 7 jours après l'expédition du courriel ou message privé, il sera réputé avoir renoncé à son lot. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et l'Organisateur pourra en disposer librement.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de la mauvaise réception des courriels/messages privés due à des dysfonctionnements informatiques.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au gagnant d'obtenir sa dotation. De manière générale, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent Règlement.

À toutes fins, il est précisé qu'en aucune façon, les participants qui n'auront pas été désigné comme gagnant du/des cadeaux ne seront informés par quelque moyen que ce soit.

L'adresse postale fournie par le gagnant pour l'attribution de son gain ne doit en aucun cas comporter le nom ou le prénom d'une personne différente à celle qui a été déclarée lors de l'inscription au jeu.

La dotation offerte est strictement nominative et ne peut donc pas être cédée à une autre personne. Dans l'hypothèse où le Gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation sera quant à elle non remise en Jeu et l'Organisateur pourra en disposer librement.

Le gagnant du jeu autorise toute vérification concernant son identité et son domicile. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraînera l'élimination de celui-ci. De même, la société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas d'informations erronées.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise du lot seront donnés en temps utiles au gagnant.

Le lot n'est pas interchangeable, contre un autre objet ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lot sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Toutes les marques ou nom de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, la **Société organisatrice** se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou supérieure.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Article 7. AUTORISATION DE DIFFUSION DU PROFIL DU GAGNANT

Les gagnants autorisent gracieusement la Société Organisatrice à utiliser leur nom et prénom pour les besoins de la communication faite autour du Jeu uniquement (affichage en restaurants, sur le web et sur la page Facebook notamment), sur le territoire français et pendant une période d'1 an, et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Article 8. PARTICIPATION

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois par jour pendant toute la durée du jeu pendant la période précisée à l'article 1 (mêmes coordonnées).

Chaque personne désireuse de jouer devra se conformer aux instructions qui lui seront données sur le site Internet : <https://www.facebook.com/TablaOfficiel>

Les informations laissées sur le serveur Internet par la personne désireuse de jouer seront transmises à la société organisatrice.

Un participant qui se serait créé plusieurs comptes Facebook avec la même adresse et le même nom, serait disqualifié et ne pourrait prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

Les inscriptions contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du participant.

De même que les inscriptions avec des comptes Facebook jetables sont strictement interdites.

Il n'y aura qu'un seul prix par foyer pendant toute la durée du jeu, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit avec le même nom de famille.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Article 9. REMBOURSEMENT

Ce jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, le remboursement des frais de connexion se fera dans la limite de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale, ce tarif étant défini par France Telecom ORANGE.

- Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion seront remboursées.

La demande devra en être faite de façon écrite à l'adresse suivante : Tablapizza - Service Marketing - 52 avenue du Canada - 35200 RENNES.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : le nom du participant, son prénom, son adresse postale et son adresse email (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur leur formulaire d'inscription au jeu), un RIB (relevé d'identité bancaire) ou un RICE, la date et l'heure de ses participations et dès sa disponibilité une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique. Toute demande de remboursement incomplète, raturée, illisible, mal adressée, erronée, ou envoyée hors délais ne sera pas prise en compte. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou courrier électronique.

- Les participants ne payant pas de frais liés au volume de leurs communications (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de cybercâble...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

- La participation au jeu n'a pas eu dans ce cas d'influence sur la facturation.

Aucune demande de remboursement de la connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par téléphone. Les demandes de remboursement de connexion seront honorées dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Ce remboursement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse).

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront **remboursés en nature sous la forme d'un timbre de La Poste au Tarif ECOPLI en vigueur (0.68 €uros)**.

Article 10. RESPONSABILITE – FORCE MAJEURE

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue au présent Règlement. Il ne sera attribué aucun autre lot ou valeur en espèces, en échange des lots gagnés.

La Société Organisatrice se réserve toutefois le droit de remplacer les lots mis en jeu par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que les gagnants puissent prétendre à une quelconque indemnisation supplémentaire.

Toute participation sans l'autorisation du représentant légal (le cas échéant en ce qui concerne les majeurs représentés) ne sera pas prise en compte et entraînera automatiquement et de plein droit la nullité de la participation et la non attribution des dotations éventuellement obtenues sans compensation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu. La société Organisatrice pourra toujours en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu), les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu, ou tout autre

événement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du Jeu.

Le présent Jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce Règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir du fait de la jouissance de la dotation gagnée et/ou du fait de son utilisation.

Toute contestation relative au jeu devra obligatoirement être formulée par écrit à l'Adresse du Jeu :
Tablapizza SAS - Service Marketing - 52 avenue du Canada - 35200 RENNES.

En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de la mauvaise réception des courriers due à des grèves ou à des perturbations du service postal.

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La société organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant vers d'autres sites web, indépendants de la société organisatrice. Dans ce cas, la société organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

Sauf accord préalable exprès, aucun participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la Session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu.

Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'une déficience de l'outil de dialogue en direct. Cet outil ne détermine pas le bon fonctionnement du Jeu et sa déficience n'est pas de nature à léser le participant de quelque façon que ce soit.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite au montant global maximum du ou des lots mis en jeu.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant au jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet

- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur

En conséquence, l'organisateur du jeu ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du Jeu.
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée
- Des problèmes d'acheminement
- Du fonctionnement de tout logiciel
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que l'organisateur du jeu ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Il est convenu que l'organisateur du jeu pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur du jeu dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au Jeu qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé le Jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société Organisatrice.

Article 11. ACTIONS PROHIBÉES

Actions de manipulations :

- L'utilisateur n'a pas le droit d'utiliser, un quelconque programme, mécanisme ou logiciel qui pourrait interférer avec les fonctions et/ ou le développement du jeu.
- L'utilisateur n'a pas le droit d'effectuer une quelconque action qui causerait un ralentissement excessif des capacités techniques du site.
- L'utilisateur n'a pas le droit de bloquer, modifier ou reformuler le contenu créé par le Directeur de projet.

Programmes prohibés :

Il est interdit de visualiser une quelconque partie du jeu avec un autre programme que les navigateurs internet prévu à cet effet. Sont visés, tout autre programme, en particulier ceux connus sous la dénomination de BOTS (sans que cette appellation soit exclusive) ainsi que tous outils permettant de simuler, de remplacer ou de suppléer le navigateur internet.

De la même manière, sont visés les scripts et les programmes partiellement ou totalement automatique qui peuvent procurer un avantage par rapport aux autres utilisateurs.

Les fonctions de rafraîchissement automatique («auto-refresh») et autres mécanismes intégrés dans les navigateurs internet sont également visés en tant qu'action automatique.

L'intégralité de ces mécanismes, sans que cela soit exclusif, d'autre possibilité, est interdit. Le fait de bloquer la publicité soit intentionnellement soit par le biais d'un bloqueur de « pop-up », voir par le biais d'un module intégré au navigateur internet et sans conséquence sur cette interdiction.

Article 12. ENGAGEMENTS DU PARTICIPANT

Le Participant s'engage à se conformer à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur concernant l'interdiction de la diffusion de contenus pornographiques, pédophiles, violents, obscènes, ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine.

Le Participant s'interdit par ailleurs de diffuser tout message destiné à faire la promotion d'un bien ou d'un service

A ce titre, les Participants reconnaissent que la société organisatrice pourra retirer tout contenu manifestement illicite.

Seront notamment exclus les messages et photos qui pourraient être constitutifs d'incitation à la réalisation de crimes ou délits, à la discrimination, à la haine ou à la violence, en raison de la race, de l'ethnie ou de la nation, d'apologie du nazisme, de contestations de l'existence de crimes contre l'humanité, d'atteinte à l'autorité de la justice, de diffamation et d'injure, d'atteinte à la vie privée, ou encore d'actes mettant en péril des mineurs, de même que tout fichier destiné à exhiber des objets et/ou des ouvrages interdits, les messages à caractère, diffamatoire, grossier, injurieux, violent ou contraire aux lois en vigueur, les messages sur le tabac et l'alcool, les messages comportant des coordonnées personnelles et d'informations permettant une localisation géographique précise (téléphone, adresse postale...), les messages incitant à la consommation de substances interdites ou au suicide, les messages permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement des logiciels piratés, des numéros de série de logiciels des logiciels permettant des actes de piratage et d'intrusion dans les systèmes informatiques et de télécommunication, des virus et autres bombes logiques et d'une manière générale tout outil ou logiciel ou autre, les messages permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens en violation du caractère privé des correspondances.

Article 13. RÉCLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le **26 Décembre 2018** le cachet de la poste faisant foi.

La Société organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

Article 14. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

Article 15. DEPOT ET OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement du jeu est déposé à l'Etude Maître Emmanuel Graive, Huissier de Justice à Rennes (Ille et Vilaine), 3 rue Robien..

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée auprès de la **SAS Tablapizza 52 avenue du Canada – 35200 RENNES Cedex.**

Les enregistrements électroniques effectués sur le site Internet : <https://www.facebook.com/TablaOfficiel/> désigné à l'article 1 font foi jusqu'à preuve du contraire. Les difficultés d'interprétation qui pourraient survenir seront tranchées souverainement par la société organisatrice.

Article 16. LOI APPLICABLE

Le Jeu ainsi que le présent Règlement sont soumis à la loi française. La Société Organisatrice sera seule souveraine pour trancher toute question d'application du Règlement ou en cas de lacune de celui-ci.

Article 17. DONNEES PERSONNELLES

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu : Tablapizza - Service Marketing - 52 avenue du Canada - 35200 RENNES. Toutes les informations recueillies via ce jeu concours sont destinées à la gestion du jeu concours et à

satisfaire aux obligations légales ou réglementaires. Ces informations sont exploitées par le Service Marketing et le Service Client Tablapizza via le responsable du service Marketing. Vos données personnelles ne sont pas destinées à être transmises en dehors de l'Union Européenne. Les données personnelles sont conservées pendant la durée du jeu concours et ne seront pas exploitées par la suite. Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données personnelles (RGPD) vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Pour toute demande relative à l'accès la modification ou la suppression de vos données adressez-vous à : TABLAPIZZA - Service Marketing - 52 avenue du Canada - 35200 RENNES. Le service Marketing TABLAPIZZA est responsable du traitement des données personnelles vous concernant.

Article 18. EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ DE FACEBOOK

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations communiquées sont fournies par l'organisateur du jeu et non par Facebook.

La promotion du présent jeu n'est pas associée, gérée ou sponsorisée par Facebook.

Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook : **www.facebook.com** en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu.

Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le jeu, s'adresser à l'organisateur du jeu et non à Facebook.

Tout contenu soumis est sujet à modération.

La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter ou refuser ou supprimer n'importe quel contenu, y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.